

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1126

présenté par
M. Touraine

ARTICLE 28 BIS

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« du ministre chargé de l'enseignement supérieur et du ministre chargé de la santé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Correction d'une erreur de procédure.

Cet article, pourtant d'origine gouvernementale, prévoit l'adoption d'un décret des ministres de l'enseignement supérieur et de la santé, alors que les décrets sont de la seule compétence du Premier ministre et du Président de la République.